REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°3

Séance du 16 février 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, MM. Duzert, Etcheto, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

<u>ONT DONNE POUVOIR</u>: Mme Juzan à Mme Durruty; Mme Chabaud-Nadin à M. Neys; Mme Brau-Boirie à M. Millet-Barbé; Mme Destin à M. Laiguillon; Mme Capdevielle à M. Pallas; Mme Herrera Landa à Mme Aragon; M. Bergé à M. Etcheto.

ABSENTE: Mme Belbaraka.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

<u>OBJET</u>: <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> – Gestion de la fourrière automobile - Procédure de délégation partielle du service public - Approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation de service public.

Par délibération du 16 juillet 2015, le conseil municipal a approuvé le principe de mise en œuvre d'une procédure de délégation partielle pour le service public de la fourrière automobile. Cette gestion déléguée concerne exclusivement l'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière à savoir l'enlèvement, la garde, la restitution des véhicules et éventuellement leur remise à une entreprise chargée de la démolition ou aux services des domaines.

Une publicité a été réalisée le 21 juillet 2015 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics et dans le journal Sud-Ouest, et le 30 juillet 2015 dans la revue L'Argus.

A la date limite de réception des candidatures fixée au 09 septembre 2015 à 15h00, aucune candidature n'a été reçue. La commission de délégation des services publics locaux qui s'est réunie le même jour a donc conclu au caractère infructueux de la procédure.

Par délibération du 15 octobre 2015, le conseil municipal a alors autorisé Monsieur le Maire à recourir à la procédure de négociation directe avec la société Mendes Crosa, conformément à l'article L.1411-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et a admis cette dernière à présenter une offre.

Le dossier de consultation a été transmis par courrier recommandé avec accusé de réception fixant une date de remise de l'offre au 03 décembre 2015 à 15h00. La société Mendes Crosa a remis sa proposition dans les délais exigés.

Au vu de l'avis favorable de la commission de délégation de service public qui s'est réunie le 17 décembre 2015, Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, a décidé de retenir la société Mendes Crosa et de soumettre ce choix à l'approbation du conseil municipal.

Considérant que les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport établi par Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, annexé à la délibération et communiqué aux conseillers municipaux le 27 janvier 2016, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le choix de retenir la société Mendes Crosa comme délégataire en charge du service public de la fourrière automobile à compter du 1^{er} avril 2016 pour une durée de 5 ans :
- d'approuver le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public de la fourrière automobile ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.